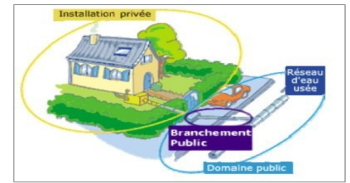




VILLE DE
CREST

DEMANDE DE BRANCHEMENT
AU RÉSEAU PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES



A remplir et à transmettre : service urbanisme de la ville de Crest ou urbanisme@mairie-crest.fr

Je soussigné(e)
Né(e) le à
Demeurant au
Téléphone
Numéro SIRET (Si concerné)

Demande un branchement au réseau public d'assainissement d'eaux usées pour ma propriété située au :

Référence(s) cadastrale(s) parcelle(s) : (Joindre un plan de situation)

Type de construction (maison, résidence collective, entrepôt...) :

Construction neuve OUI N° dossier demande d'autorisation d'urbanisme :

NON Préciser nature travaux : Extension
 Aménagement intérieur
 Changement de destination de l'immeuble

Nombre de pièces supplémentaires Nombre de logements.....

N° dossier demande d'autorisation d'urbanisme :

Le bâtiment est-il déjà équipé d'un branchement ? OUI NON

Le bâtiment est-il équipé d'une fosse septique ? OUI NON

INFORMATIONS

1- Il est indispensable de **dissocier les évacuations d'eaux pluviales et d'eaux usées de votre bâtiment sur le domaine privé**, au moyen de deux canalisations, et ce même si le réseau public actuel est unitaire. L'infiltration à la parcelle des eaux pluviales est recommandée.

2- La **Commune de Crest transmet la demande de branchement à SUEZ Eau France** chargée du service d'assainissement. Si un branchement public est nécessaire, SUEZ Eau France adressera un devis au demandeur qui réglera le montant des travaux sur facture après réalisation du branchement.

3- Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, une **Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)** pour le raccordement est **instituée par la Commune de Crest**. Par délibération du 13 juillet 2022, la commune a fixé le montant de la PFAC comme suit :

- Bâtiment neuf : 2 500 €
- Bâtiment ancien restructuré ne disposant pas d'un assainissement autonome : 2 500 €
- Bâtiment ancien disposant d'un assainissement autonome : 2 500 €
- Appartement/lot supplémentaire : 2 000€
- Immeuble collectif ne disposant pas d'un assainissement autonome : 2 500 € + (2 000 € x N*-1)
- Immeuble collectif ancien disposant d'un assainissement autonome : 2 500 € + (2 000 € x N*-1)
- Zone d'activité commerciale : 2 500 € + (2 000 x N*-1)

*N correspondant au nombre d'appartement de l'immeuble ou de locaux commerciaux (entrepôts...).

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires. Le paiement se fera du centre des finances publiques après réception de l'avis de paiement.



Déclaration du demandeur

Je confirme avoir pris connaissance des informations suivantes :

- A réception de ma demande, un agent de SUEZ Eau de France me contactera pour convenir d'un rendez vous sur place, afin d'établir la position et le métré du branchement.
- Un délai maximum de 3 mois est nécessaire pour la réalisation des travaux sous domaine public par SUEZ Eau de France.
- Le devis des travaux par SUEZ Eau de France sera soumis à ma validation qui devrait intervenir dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, le délai global de réalisation du branchement se verrait décalé d'autant.
- La facture des travaux me sera adressée par SUEZ Eau de France après réception des ouvrages d'assainissement sous domaine public.

Conformément à la délibération du conseil municipal en vigueur, je m'engage à payer également :

- La participation pour le financement de l'assainissement collectif .
- Une fois mes installations réalisées sur la partie privée de mon terrain, un agent SUEZ Eau de France procédera au contrôle de conformité de ces dernières en tranchée ouvertes.

Je m'engage à me conformer en tout point au règlement de service d'assainissement de la Commune de Crest.

La facture devra être établie à l'ordre de :

Nom & Prénom :

Adresse :

Code postal & Ville :

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données(RGPD), nous vous confirmons que vos données ne seront pas exploitées à des fins commerciales ou transmises à un tiers. En application de la loi du 6 janvier 1978 (Informatique et Liberté), vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations et messages vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en nous écrivant à l'adresse suivante : Mairie de Crest, place du Docteur Maurice Rozier 26400 CREST rgpd@mairie-crest.fr

Avis des services techniques :

.....

.....

Fait à le

Signature du demandeur

Visa de la Conseillère municipale
Déléguée à l'Urbanisme pour l'eau et
l'assainissement collectif et non collectif
Maïlys BOURLIER